

## TRANSACTION

Jusqu'à 50.000 €	10 %
De 50.001 € à 100.000 €	8,5 %
De 100.001 € à 150.000 €	7,5 %
De 150.001 € à 250.000 €	7 %
De 250.001 € à 350.000 €	6,5 %
Au-delà de 350.001 €	6%

Pourcentage TTC du prix net vendeur et Honoraires à la charge du vendeur sur le mandat de vente

## LOCATION

### Pour les baux d'habitation et les baux meublés

Honoraires d'entremise et de négociation à la charge du bailleur :  
0 €.

Visite du preneur + constitution du dossier + rédaction de bail à la charge du bailleur et du preneur :

12 €/m<sup>2</sup> chacun pour les zones A bis (zones très tendues\*),  
10 €/m<sup>2</sup> chacun pour les zones A (zones tendues\*),  
8 €/m<sup>2</sup> chacun pour les zones B (autres zones\*)

Réalisation d'un état des lieux d'entrée à la charge du bailleur et du preneur : 3 €/m<sup>2</sup> chacun.

\* Se référer au décret n°2014-890 du 01/08/2014

### Pour les baux commerciaux et autres

16 % du loyer annuel toutes charges comprises à partager par moitié entre le bailleur et le preneur

## GESTION

**7,20 % TTC sur toutes les sommes encaissées. A la charge du bailleur.**

### . Prestations particulières :

- Aide à la déclaration annuelle des revenus fonciers : 50.00 € TTC
- Déclaration trimestrielle ou mensuelle de T.V.A. : 20.00 € TTC/déclaration
- Représentation du mandant devant les commissions administratives : 150.00 € TTC
- Représentation du mandant devant les tribunaux, dans la limite des possibilités procédurales : 150.00 € TTC
- Représentation du mandant aux assemblées générales de copropriété : 100.00 € TTC
- Ouverture d'un dossier de succession comprenant la communication de tous documents au notaire, et l'obtention d'attestations de créanciers : 100.00 € TTC
- Estimation de la valeur vénale d'un bien géré à usage d'habitation : Offert
- Estimation de la valeur vénale d'un bien géré, à usage commercial : Offert

### Garantie des Loyers Impayés

2,00 % des du loyer mensuel charges comprises